

Dispositions :

Deux ventes de garage sont permises par année et chaque vente de garage ne peut excéder 3 jours consécutifs. Par ailleurs, une annonce peut être installée la veille et les jours de l'activité et cela, uniquement sur le terrain où s'effectue la vente. Il faut avoir obtenu et payé le certificat d'autorisation avant le début de la vente. Le coût relatif à ce certificat est de 10.00\$ par vente de garage.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom : _____

Adresse : _____

Endroit de la vente de garage : _____

Date prévue de la vente : _____

Signature du demandeur : _____

SECTION RÉSERVÉE À LA MUNICIPALITÉ

Matricule : _____

Lot : _____

Certificat : _____

Coût : _____

Payé le : _____

Approuvé le : _____

Refusé le : _____

Motif du refus : _____

Représentant municipal : _____